

COMMUNE DE MAGNAC SUR TOUVRE

SEANCE DU MARDI 09 JUIN 2020

ORDRE DU JOUR

- * Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal
- 1°) Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués
- 2°) Composition de la commission d'appel d'offres
- 3°) Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) :
 - a) Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS
 - b) Election des représentants du conseil municipal au CCAS
- 4°) Election des représentants du conseil municipal au sein des organismes de coopération intercommunale
- 5°) Création de jobs d'été et d'emplois saisonniers
- 6°) Création de contrats à durée déterminée
- * Lecture du courrier
- * Questions diverses
- * Procès-verbaux des commissions

L'an Deux Mil Vingt, le 09 Juin à 20 heures, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr Cyrille NICOLAS, Maire.

PRESENTS : Mrs NICOLAS – COUTY – CARDINAUX – MERONI -FERRAND – GUICHET – GRUET – MORAIS – DEFONTAINE – BRAUD – Mmes GAZEAU – WALTER – GENEST – LAPIERRE – MAHERAULT – BASTARD – ETCHEVERRY – LORBLANCHET – BEAULIEU –
Ont donné procuration : Mme ESNAULT à Mme MAHERAULT – M. HERIGAULT à M. BRAUD – M. LOPEZ à Mme LORBLANCHET
Excusée : Mme DEVERNAY

Conformément à l'article 88 de la loi du 5 avril 1984, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; Mme GAZEAU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal :

Mme ESNAULT fait remarquer la nécessité d'obtenir trois devis pour la réparation du tracteur.

Approbation du compte-rendu à l'unanimité.

1°) INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 26 Mai 2020 qui définit les indemnités des élus de la manière suivante :

Indemnité mensuelle brut du maire : 1 770.00 (45.5% de l'indice 1027 soit 1 769.67€)

Indemnités brut mensuelle par adjoint : 650.00 euros (16.7% de l'indice 1027 soit 649.52€)

Indemnités brut mensuelle par conseillers délégués : 190 euros (4.88% de l'indice 1027 soit 189.80€)

Soit une enveloppe globale de 6 615.79€ (pour un maximum de 6 627.53€)

Afin d'éviter un coût supplémentaire de charges sociales, il est souhaitable de réviser ces indemnités de la manière suivante :

Indemnité mensuelle brut du maire : 1 695.77€ (43.6% de l'indice 1027)

Indemnités brut mensuelle par adjoint (six adjoints) : 653.41€ (16.8% de l'indice 1027)

Indemnités brut mensuelle par conseillers délégués (cinq conseillers délégués): 202.24€ (5.2% de l'indice 1027)

Pour information l'indice 1027 correspond à une base de 3 889.40

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte que les indemnités suivantes soient versées à compter du 27 mai 2020.

Indemnité mensuelle brut du maire : 1 695.77€ (43.6% de l'indice 1027)

Indemnités brut mensuelle par adjoint : 653.41€ (16.8% de l'indice 1027)

Indemnités brut mensuelle par conseillers délégués : 202.24€ (5.2% de l'indice 1027)

Le tableau récapitulatif des indemnités sera joint à la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace celle du 26 Mai 2020 « Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués ».

2°) COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée du maire (ou de son représentant) et de 3 membres du conseil municipal.

Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par délibération du conseil municipal.

La méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis. La répartition des sièges s'opère

par application d'un quotient électoral. Le quotient est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir. Il se calcule de la manière suivante :

- nombre total de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = quotient électoral

Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient

- nombre total de suffrages exprimés par liste/quotient = nombre de sièges par liste

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode du plus fort reste. Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste, c'est-à-dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Suppléants

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires.

Scrutin

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Rôle de la commission d'appel d'offres

En procédure adaptée

L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée.

La commune peut toutefois recourir à la CAO. La collégialité permet en effet d'avoir un choix plus pertinent des offres, mais ce n'est pas obligatoire.

Dans ce cas, si la commune choisit de faire appel à la CAO en marché à procédure adaptée, il faut préciser que son rôle est purement consultatif car elle n'a pas compétence pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse. Un procès-verbal doit être établi.

En procédure formalisée

La CAO doit intervenir pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens et qui sont passés en procédure formalisée.

Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la CAO. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la CAO lui est préalablement transmis.

Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Dans la mesure où, en principe, les séances de la CAO ne sont pas publiques, seuls ses membres et, le cas échéant, les personnels qui les assistent, peuvent participer à ses séances.

Après vote et délibération, le conseil municipal à l'unanimité désigne les membres suivants à la commission d'appel d'offres :

Titulaires : M. Michel COUTY

Suppléant : M. Jean-Luc CARDINAUX

Mme Isabelle ESNAULT

Mme Marie MAHERAULT

M. Joël HERIGAULT

Mme Murielle LORBLANCHET

3°) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

a) Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à douze le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

b) Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2020 a décidé de fixer à douze, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après vote et délibération, le conseil municipal à l'unanimité désigne les membres élus suivant :

M. Hubert LOPEZ, Mme Cécile BEAULIEU, Mme Isabelle ESNAULT, M. Christophe MERONI, Mme Claudette GENEST, Mme Catherine GAZEAU.

4°) ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ORGANISMES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune aux syndicats de façon explicite, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales.

De plus, il convient de procéder à la désignation de délégué(e)s, conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales.

- a) Syndicat intercommunal de la Fourrière animale :
Pour le Syndicat de la Fourrière animale il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant :
Titulaire : M. Lionnel FERRAND -
Suppléante : Mme Aliénor ETCHEVERRY
- b) Syndicat Mixte pour l'Équipement Touristique des Forêts domaniales de Braconne et Bois Blanc
Pour ce syndicat il y a lieu de désigner deux délégués titulaires :
M. Lionnel FERRAND et M. Thierry GRUET
- c) Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz (SDEG)
Pour ce syndicat il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant :
Titulaire : M. Lionnel FERRAND Suppléant : M. Christophe MERONI

Adopté à l'unanimité.

5°) CREATION DE JOBS D'ETE ET D'EMPLOIS SAISONNIERS

- a) Création de jobs d'été :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années pendant les vacances d'été, il est créé des jobs d'été pour le bon fonctionnement des services.

Des jeunes âgés d'au minimum 18 ans dans l'année, sont recrutés pour la période allant de juin à août, sur une base de 35 heures hebdomadaires.

Il précise que la répartition des jobs d'été dans les services se ferait de la manière suivante :

- 2 jobs d'été au service espaces verts pour une période de deux semaines chacun.
- 1 job d'été pour les ménages au restaurant scolaire du bourg pour une semaine
- 1 job d'été pour les ménages de l'école maternelle pré-rentree pour une semaine.

Soit en temps de travail, l'équivalence d'un temps complet et demi rémunéré en tant qu'adjoints techniques à l'échelon 1, indice majoré 327 (1 532.33 euros brut ; 1 240.42 euros net).

Les crédits seront prévus au budget 2020.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité adopte la création de jobs d'été tel que défini ci-dessus.

- b) Création d'emplois saisonniers :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bon fonctionnement de l'accueil de Loisirs pendant les vacances scolaires peut nécessiter le recrutement de personnel saisonnier.

Ces besoins du service se feraient sur la base de postes d'adjoints d'animation saisonniers à temps complet ou à temps non complet pendant les vacances scolaires sur la base de 35 heures hebdomadaires.

La rémunération serait effectuée sur la base :

- du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation Indice en cours des agents stagiaires ou titulaires BAFA (Indice majoré 327 : 1 532.33 euros brut ; 1 240.42 euros net).
- du 4^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation Indice en cours des agents titulaires du BAFA et du Brevet National de Sauvetage et Secourisme Aquatique ou du Brevet de Surveillant de Baignade (Indice majoré 330 : 1 564.39 euros brut. 1 251.80 euros net).

Monsieur le Maire indique que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents seront prévus au budget 2020 de la commune.

Accord unanime.

6°) CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE :

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité ou le remplacement d'agents placés en congés maladie ou maternité,

Considérant que ces fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont le grade relèvera de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique ou administratif Echelon 1.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la création de postes d'adjoint technique ou administratif lorsque la nécessité du bon fonctionnement des services l'implique.

Monsieur le Maire indique que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont prévus chaque année au budget primitif de la commune.

Accord unanime.

LECTURE DU COURRIER

Préfecture : Monsieur le Maire présente à l'assemblée la fiche recueil des informations pour la diffusion d'alertes.

Préfecture : La circulaire rappelle que la posture Vigipirate est prolongée et que la menace terroriste sur le territoire demeure élevée. M. le Maire rappelle que les élus peuvent être vigilants en cas de constat d'anomalies de comportement. Contacter le policier municipal sans hésiter. (Reprise de cross sur les chaumes, interpellés par un élu qui explique les nuisances que cela occasionne)

Département Charente : remerciements aux élus pour leur mobilisation pour la distribution des masques.

Préfecture de la Charente : dossier de déclaration pour la création d'un atelier de menuiserie à la zone artisanale de Maumont dans le cadre d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

Demande d'acquisition d'une parcelle communale en bord de la rivière la Touvre : M. le Maire donne lecture de la demande d'un administré souhaitant faire l'acquisition d'une parcelle

communale en bord de Touvre. Le conseil municipal souhaite que cette parcelle reste une propriété communale.

Lecture d'un courrier concernant la passerelle qui enjambe la rivière la Touvre : Un administré signale les désordres apparents de la passerelle de Relette. M. le Maire propose à l'assemblée de se rapprocher du Maire de la commune de Ruelle/Touvre afin de définir les actions à mener.

Académie de Poitiers : Après avis des instances académiques, un poste d'enseignant sera créé à la rentrée scolaire de septembre 2020 à l'école primaire Marie Curie. Cette ouverture de classe se fera dans la salle d'activité Picasso qui sera aménagée en conséquence.

Concernant le fonctionnement du centre de loisirs : Mme Gazeau informe l'assemblée qu'une nouvelle organisation devra être mise en place pour les vacances d'été et pour les mercredis à partir de la rentrée scolaire.

Une partie des classes de l'école primaire Marie Curie accueillera un ou deux groupes d'enfants supplémentaires permettant de satisfaire les demandes de toutes les familles (suppression d'une liste d'attente).

QUESTIONS DIVERSES :

Plaine de jeux : Mme Beaulieu rapporte à l'assemblée la question d'un administré concernant les jeux manquant à la plaine de loisirs. M. le Maire précise que cette demande sera étudiée très prochainement lors de commissions municipales.

Vitesse : M. Gruet rapporte à l'assemblée la question d'un administré concernant la vitesse excessive des automobilistes sur le secteur de Longiesse. M. le Maire précise que des aménagements routiers de sécurité sont en cours d'étude par les services du Département sur plusieurs axes. Ces études feront l'objet de compte-rendu qui sera étudié par le conseil municipal pour avis.

SYBRA : M. Guichet informe l'assemblée de la nécessité de désigner un titulaire et un suppléant au SYBRA. La commune étant très concernée par la rivière la Touvre, il est nécessaire qu'un représentant de la commune y soit nommé. Egalement, il y aura lieu de se rapprocher du technicien rivière

Rue Pierre de Coubertin : M. le maire donne lecture de la lettre du riverain impacté par la chute d'un mur de soudainement. Il souhaite connaître l'avancée de ce sinistre. M. le Maire précise que le géomètre mandaté pour effectuer des relevés topographiques du site n'a pas encore envoyé son rapport.

Concernant l'ouverture de la rue à la circulation, une étude sera menée et les riverains seront consultés.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 heures 30.